



116/2020

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **33**
Nombre de votants : **38**
Date de convocation : **18/11/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **26 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE
LLAURO CONVENTION DE SERVICE**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL , BOURRAT, BATARD, LEMORT, ADROGUER-CASASAYAS, MALHERBE, RAYNAL, MON, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Procurations :

Le

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
A.LELAURAIN (Villemolaque) à R.ATTARD
Y.BARBE (Villemolaque) à T.VOISIN

Absents:

R.BANTREIL (Brouilla)

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 15 Septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

116/2020

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE –GERANT DU BISTROT DE LLAURO :

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres en notamment sa compétence en matière de restauration scolaire primaire et maternelle

VU la délibération n°117/2019 fixant par avenant les modalités de gestion du service sur la commune de LLAURO

Le Président **RAPPELLE** que le service de restauration scolaire à destination des élèves de Llauro est réalisé sur le bistrot de la commune ; après la cessation d'activité du gérant la livraison des repas sur site a été assurée par l'UDSIS, le service et l'entretien des locaux étant réalisés par le personnel de la Commune.

IL **EXPLIQUE QUE** la Commune de LLAURO a effectué toutes démarches pour ouvrir à nouveau le bistrot au public, et pour ce faire, établit une convention de bail commercial avec un gérant privé.

Aussi, à compter du 1^{er} Janvier 2021, il est proposé que le nouveau gérant en place assure auprès des enfants le service des repas toujours fournis par l'UDSIS. Pour ce faire, il convient de conclure une prestation de service avec le prestataire, tenant compte que son activité relève du droit privé et non plus d'une délégation de service public conclue par la commune.

Le Président **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le prestataire du Bistrot de LLAURO, pour assurer le service et la prise en charge des frais attenants à l'entretien et à la consommation de fluides nécessaires à l'activité de restauration scolaire, au tarif de 2€/repas.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la prestation de service Restauration Solaire aux enfants scolarisés sur la commune de Llauro, hors fourniture de repas, par le gérant du bistrot de LLAURO, dans le bâtiment communal loué par la Mairie de LLAURO.

APPROUVE les termes de la convention à établir entre la Communauté de Communes et le gérant,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE

